



**SOCOTEC**

AGENCE QHSE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2, Allée du Petit Cher – BP 40155  
37551 – SAINT-AVERTIN Cedex

Tél. : 02 47 70 40 40  
Fax : 02 47 70 40 01

Mairie de La Ville-aux-Dames

**A l'attention de Monsieur le Maire**

**Avenue Jeanne d'Arc**

**37700 TAUXIGNY**

N/Réf. : 1606-E14Q2-026

Objet : demande d'enregistrement  
d'exploiter une ICPE de la  
société GARCIA Frères

SAINT-AVERTIN, le 2 mai 2017

Objet : Consultation de l'Administration compétente en matière d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de demande d'enregistrement d'une ICPE sur la commune de La Ville-aux-Dames.

Monsieur le Maire,

La société GARCIA Frères souhaite exploiter sur votre commune, sur les parcelles cadastrées :

- ▶ section AB 677, 680, 681, 684, 685, et pour partie : section AB 483, 1041, 1043, 1287, et 1047,

une plate-forme de recyclage par concassage et tri des matériaux inertes issus de la démolition / déconstruction du BTP.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur l'usage futur du site en cas de cessation définitive de l'activité.

Je vous rappelle que, conformément à l'article précité, sans réponse de votre part dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce courrier, votre avis sera réputé favorable.

Afin de motiver votre avis, vous trouverez annexé à ce courrier un extrait du dossier d'enregistrement de la société GARCIA Frères concernant la fin d'exploitation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

**Guillaume CLEMENT**  
Chef de Projet

## PROPOSITION SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE

---

Les mesures suivantes seront alors prises par l'exploitant :

- la DREAL sera informée de la cessation d'activité de l'exploitant par la rédaction d'un mémoire ; la date de cet arrêt sera notifiée à la DREAL trois mois au moins avant l'arrêt,
- un mémoire de cessation d'activité sera remis à la DREAL précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour élimination ou valorisation en centres autorisés,
- l'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,
- si nécessaire, les installations seront démantelées, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés, et les process réutilisables seront revendus,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et le niveau de contamination des sols en fonction des différents composants. Cependant, comme vu dans le dossier, la probabilité d'une pollution du sol reste improbable, en regard des produits présents sur l'installation,
- **en cas de cessation d'activité, l'usage futur reste à déterminer ; cependant, l'absence de process industriel lourd et l'intégrité du sol qui doit être préservée, au vu de l'activité non polluante du site, doit permettre l'implantation de toute activité compatible avec le PLU au moment de la réorganisation du site.**